

Règlement d'appel à candidature

Location d'une bouée et achats d'instruments
de mesure dans le cadre du projet EMOI

N°251000202

Date et heure limite de remise des candidatures : 03/11/2025 à 12h00

IFREMER
1625 route de Sainte Anne
29280 Plouzané

Procédure formalisée – procédure avec négociation

Table des matières

1. Présentation de l’Ifremer	4
1.1. Présentation de l’Ifremer	4
2. Cadre de la consultation	5
2.1. Objet de la consultation	5
2.2. Justification du recours à la procédure avec négociation	5
2.3. Allotissement	5
2.4. Variante	5
2.5. Groupement	5
2.6. Sous-traitance	6
3. Conditions relatives au contrat	6
3.1. Type de marché	6
3.2. Classification CPV	6
3.3. CCAG applicable	6
3.4. Forme du marché	7
3.5. Montant du marché	7
3.6. Durée de validité du marché	7
3.7. Prestations supplémentaire éventuelles	7
3.8. Marchés complémentaires	8
4. Déroulement de la procédure avec négociation	8
4.1. Phase candidature	8
4.2. Phase offre	8
5. Dossier de consultation des entreprises – phase candidature	9
5.1. Composition du dossier de consultation	9
5.2. Modalité de retrait et de dépôt du dossier de consultation	10
5.3. Condition de participation	11
5.4. Conflit d’intérêt	12
6. Contenu de la candidature	12
7. Critère de jugement des candidatures	14
8. Critère de jugement des offres	15
9. Confidentialité	15
10. Renseignements complémentaires	15



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ifremer

11. Planning prévisionnel 15

12. Annexes 16

1. Présentation de l’Ifremer

1.1. Présentation de l’Ifremer

Établissement public à caractère industriel et commercial, l’Ifremer est placé sous la tutelle conjointe du ministère de l’Enseignement supérieur, de la Recherche, du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, du ministère de l’Agriculture et de la souveraineté alimentaire et du secrétariat chargé de la mer.

Ses missions sont :

- Connaître, évaluer et mettre en valeur les ressources des océans et permettre leur exploitation durable ;
- Améliorer les méthodes de surveillance, de prévision d’évolution de protection et de mise en valeur du milieu marin et côtier ;
- Favoriser le développement économique du monde maritime.

Pour atteindre ces objectifs, l’Ifremer concentre son action dans les domaines suivants :

- La recherche ;
- L’expertise d’intérêt public (surveillance de l’environnement littoral et contrôle de la qualité des produits de la mer) ;
- La mise à disposition de moyens (flotte océanographique et développement technologique) ;
- Le transfert vers les entreprises et la valorisation de ses activités

Ses domaines d’activités sont :

- Surveillance, usage et mise en valeur des mers côtières ;
- Surveillance et optimisation des productions aquacoles ;
- Ressources halieutiques, exploitation durable et valorisation ;
- Exploration et exploitation des fonds océaniques ;
- Circulation et écosystèmes marins, évolution et prévision ;
- Grands équipements pour l’océanographie ;

Principales coopérations internationales :

L’Ifremer travaille en réseau avec la communauté scientifique française et internationale, et en partenariat avec des organismes de nombreux pays. La coopération de l’Ifremer est centrée sur des grands programmes internationaux, sur l’Outre-mer, sur l’International (États-Unis, Canada, Russie, Japon, Chine, Brésil, ...), et sur une politique méditerranéenne associant l’Europe à la rive Sud de la Méditerranée. Les coopérations internationales de l’Ifremer permettent un meilleur partage de la connaissance, du savoir-faire et des échanges de compétences scientifiques.

Ses actions internationales s’appuient sur :

- Une volonté de l’Union Européenne d’internationaliser la recherche européenne ;
- Une démarche internationale de l’Agence Nationale pour la Recherche ;
- Une dimension méditerranéenne croissante.

L’IFREMER en quelques chiffres :

- 1500 personnes, 2000 en incluant les filiales et laboratoires associés ;

- Budget annuel d'environ 213 M€ (hors opérations internes) ;
- 30 sites géographiques en métropole et DOM-TOM ;

2. Cadre de la consultation

2.1. Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la location d'une bouée et l'achats d'instruments de mesure dans le cadre du projet EMOI.

2.2. Justification du recours à la procédure avec négociation

En application de l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique, il est possible de recourir à la procédure avec négociation lorsque le besoin ne peut être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles. Le marché comporte prévoit la location de la bouée et l'achat des instruments scientifiques. Il s'agit d'une configuration qui n'est pas disponible sur étagère. Par ailleurs, l'Ifremer n'est pas en mesure de définir l'ensemble des spécifications techniques, en particulier en matière de maintenance de la bouée.

La procédure avec négociation est une procédure formalisée.

2.3. Allotissement

L'article L2113-11 du Code de la commande publique prévoit que la passation d'un marché unique est possible lorsque « la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations ». Le présent marché ne peut être alloti sans rendre techniquement difficile ou financièrement couteux l'exécution des prestations objet du marché. En effet, les instruments de mesure doivent être compatible avec les bouée et le système de transmission d'énergie.

Le présent marché n'est donc pas alloti.

2.4. Variante

Les variantes sont interdites.

2.5. Groupement

Le marché sera attribué :

- Soit à une entreprise individuelle,
- Soit à des entreprises groupées.

Les opérateurs économiques se constituent en groupement selon la forme qu'ils souhaitent, à savoir en groupement solidaire ou en groupement conjoint.

Pour les entreprises présentant leur candidature sous forme de groupement :

- Un des prestataires sera désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire du groupement ;
- En cas de groupement conjoint, le mandataire est obligatoirement solidaire ;

- En cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser ;
- Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement ;
- Les offres sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché (copie des habilitations à nous fournir).

Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) public(s) plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de soumissionnaires individuels et de membres (non mandataire) d'un ou plusieurs groupements : OUI
- En qualité de membres de plusieurs groupements : OUI

2.6. Sous-traitance

Le candidat devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt d'offre par le biais du formulaire DC4 fourni par l'Ifremer.

Chaque sous-traitant renseigne un formulaire DC4. Le candidat devra également indiquer les prestations (et leur montant) pour lesquelles la sous-traitance est envisagée, ainsi que la dénomination et la qualité des sous-traitants sauf lorsque le montant est inférieur à 600 euros T.T.C.

Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) public(s) plusieurs offres en agissant en qualité de sous-traitant : oui

3. Conditions relatives au contrat

3.1. Type de marché

Le marché objet de la présente consultation est un marché de service.

3.2. Classification CPV

Les classifications principales conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est : 75310000 service de prestations ; 51500000 services d'installation de machines et d'équipements ; 63724300 services de positionnement de bouées ; 38120000 instruments de métrologie.

3.3. CCAG applicable

Le présent marché fera référence au Cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés de fournitures et services courant approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

3.4. Forme du marché

Le présent marché est un accord-cadre à bon de commande mono-attributaire en application des articles L2125-1 et R. 2162-3 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre comporte les postes suivants :

- **Poste 10** : Livraison de la bouée - site du titulaire – port (transport terrestre)
- **Poste 20** : Rapatriement de la bouée - port – site du titulaire (transport terrestre)
- **Poste 30** : Pose de la bouée en mer (transport maritime) **PSE1**
- **Poste 40** : Récupération en mer et transport de la bouée à terre (transport maritime) **PSE1**
- **Poste 50** : Location mensuelle de la bouée
- **Poste 60** : Achats instruments PAR
- **Poste 70** : Achats instruments station météo
- **Poste 80** : Achats instruments sonde multi-paramètres

3.5. Montant du marché

Conformément à l'article R2162-4 du Code de la commande publique l'accord-cadre est passé avec les montants maximum et minimum suivants :

Montant minimum : Poste 10 + Poste 20 + (6*Poste 50) + Poste 60 + Poste 70 + Poste 80

Montant maximum du marché sur 48 mois : [Poste 10 + Poste 20 + Poste 30 + poste 40 + (24*Poste 50) + Poste 60 + Poste 70 + (2*Poste 80)]*1,1

3.6. Durée de validité du marché

Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de 24 mois ferme.

Le marché est reconductible tacitement. Le nombre de reconduction est limité à (2) deux avec une durée de 12 mois par période de reconduction, sans que la durée totale du marché (reconduction comprise) ne puisse excéder 48 mois.

Le pouvoir adjudicateur ou son représentant peut par décision expresse décider de ne pas reconduire le marché. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur ou son représentant notifie au plus tard 2 mois avant la fin de validité du marché, la décision de non reconduction du contrat.

3.7. Prestations supplémentaire éventuelles

Les deux postes ci-dessus constituent la prestation supplémentaire éventuelles N°1 :

- Poste 30 : Pose de la bouée en mer (transport maritime)
- Poste 40 : Récupération en mer et transport de la bouée à terre (transport maritime)

Le candidat doit obligatoirement répondre à la PSE en phase offre.

3.8. Marchés complémentaires

Des contrats négociés sans publicité ni mise en concurrence pourront être passés ultérieurement avec le titulaire initial du marché dans les conditions fixées aux articles R. 2122-4 et R. 2122-7 du Code de la commande publique.

4. Déroulement de la procédure avec négociation

4.1. Phase candidature

L'Ifremer examine les candidatures et sélectionne les candidats admis à participer à la phase offre de la procédure avec négociations.

L'Ifremer exclura de la procédure :

- Les dossiers arrivés hors délais,
- Un candidat se trouvant dans un cas d'interdiction de soumissionner,
- Les dossiers qui ne respectent pas le formalisme imposé par la consultation,
- Un candidat ne satisfaisant pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur ou ne pouvant produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

Le nombre de candidats admis à participer à la phase offres est fixé à QUATRE (4). En cas d'insuffisance de candidatures, le nombre des candidats admis pourra être minoré, un seul candidat pourra alors être suffisant pour entamer la phase des offres. Les candidats non retenus seront informés de la décision les concernant.

4.2. Phase offre

Les candidats sélectionnés seront simultanément invités, par écrit, à participer à la phase offres.

L'invitation à participer à la phase offres comportera au moins la lettre d'invitation à remettre une proposition initiale ou une pièce venant préciser, le cas échéant, les clauses du présent document, et notamment :

- Les références de l'avis d'appel public à la concurrence,
- La date et le lieu de déroulement de la phase offres,
- La date et l'heure limites de réception de ces offres et l'adresse à laquelle elles seront transmises
- L'indication de l'obligation de les rédiger en langue française.
- Le cas échéant, la date limite pour demander des renseignements complémentaires,
- Le cahier des clauses techniques particulières,
- Le cahier des clauses administratives particulières.

Les candidats auront au moins 30 jours calendaires à compter de l'invitation à soumissionner pour déposer une offre initiale.

Les renseignements complémentaires sur le cahier des clauses techniques particulières défini seront envoyés aux candidats qui les demandent et ce, exclusivement par la plateforme PLACE.

L'Ifremer se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations. En revanche si l'Ifremer entame des négociations, celles-ci se dérouleront selon les modalités suivantes :

- Les candidats seront consultés et entendus dans des conditions de stricte égalité.
- L'Ifremer pourra demander à chacun des candidats admis à la phase offres de compléter, de préciser, voire de modifier sa proposition.
- À cet égard, il est précisé que :
 - Au cours de la phase offres, le pouvoir adjudicateur négocie avec les candidats retenus le contenu de leur offre ainsi que tous les aspects du marché, aussi bien fonctionnels, techniques, méthodologiques, juridiques que financiers, à l'exception des exigences minimales et des critères de sélection des offres.
 - L'Ifremer s'interdit de communiquer aux autres candidats des informations confidentielles communiquées comme telles par un candidat dans le cadre de la discussion, sans l'accord de celui-ci (il appartiendra aux candidats de préciser les éléments de leur proposition qui relèvent de la confidentialité) ;
 - Les négociations se dérouleront dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des candidats et du respect du secret industriel et commercial.
 - Des rencontres sont prévues entre chaque candidat encore en lice et l'Ifremer, au cours de la période de la phase offres. Les candidats seront informés des modalités de cette discussion dans l'invitation à participer à la phase offres
 - Des échanges au moyen de la plateforme de dématérialisation PLACE (www.marches-publics.gouv.fr) s'en suivront.

L'Ifremer se réserve le droit de réduire le nombre des offres présentées par les candidats participant aux négociations en appliquant le mode de sélection des offres telles qu'énumérées à l'article 9 ci-dessous.

Pour chaque remise de l'offre suivante, les soumissionnaires non admis à participer à la remise de l'offre suivante, en sont informés par l'Ifremer. L'invitation à remettre leur offre intermédiaire comportera au moins la date et l'heure limites de réception de ces offres, l'adresse à laquelle elles seront transmises et l'indication de l'obligation de les rédiger en langue française ou anglaise.

Dès lors qu'il estime que la négociation est arrivée à son terme, l'Ifremer en informe les candidats qui ont participé à toutes les phases des négociations. L'invitation à remettre leur offre finale comportera au moins la date et l'heure limites de réception de ces offres, l'adresse à laquelle elles seront transmises et l'indication de l'obligation de les rédiger en langue française ou anglaise. Ces offres devront comprendre tous les éléments requis et nécessaires pour la conclusion du marché.

5. Dossier de consultation des entreprises – phase candidature

5.1. Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation se compose des documents suivants :

- Règlement de l'appel à candidatures (RAC), en français

- Le document de présentation du besoin, en français
- Annexe 1 : DC1
- Annexe 2 : habilitation du mandataire par ses cotraitants
- Annexe 3 : Déclaration sur l'honneur, en français
- Annexe 4 : Cadre de réponse, en français

Les candidats doivent soumettre leur dossier de candidature en français.

5.2. Modalité de retrait et de dépôt du dossier de consultation

Les offres papier sont interdites.

Le candidat doit transmettre **SON OFFRE PAR VOIE DEMATERIALISEE SUR LE SITE DE LA PLATEFORME DES ACHATS DE L'ETAT « PLACE »**

Le candidat doit se rendre sur le site Internet :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Cette plate-forme de dématérialisation permet de :

- télécharger le dossier de consultation des entreprises, objet de la mise en concurrence, en acceptant les conditions d'accès et d'utilisation de la plate-forme (prérequis techniques, ...)
- poser des questions au pouvoir adjudicateur sur le dossier de consultation avant la remise des offres,
- répondre par voie électronique à la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique (sur la boîte mail de l'utilisateur inscrit) donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur. L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la plateforme ne sont pas traités comme des courriels indésirables ou des spams.

Présentation des dossiers et format des fichiers.

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image .jpg, .png et de documents .html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ; Macros ; ActiveX, Applets, scripts, etc.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai. La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. Par exemple, en disposant d'une bande passante effective de 128 kbps, une minute est nécessaire pour télécharger un fichier de 1 Mo.

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Copie de sauvegarde autorisée

Conformément à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, le candidat qui envoie son offre par voie électronique peut également transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVS-ROM, clé USB) ou sur support papier. Si le candidat choisit le support papier, il devra envoyer sa copie exclusivement sous ce format.

Cette copie de sauvegarde doit parvenir à l'IFREMER à date limite de remise des offres indiquées dans la publicité et en page de garde du présent règlement de la consultation.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » AINSI que les mentions indiquées dans l'encadré ci-dessous.

La copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse suivante :

Par courrier recommandé avec A.R. à :
IFREMER
DAJF/Cellule Marchés
1625 route Sainte-Anne
CS10070
29280 PLOUZANE

La copie de sauvegarde, parvenue dans les délais de remise des offres, sera ouverte si la candidature ou l'offre transmise par voie électronique :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

5.3. Condition de participation

Le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique. Le candidat respecte les obligations du code du travail définies aux articles L.5212-1 à L. 5212-11.

En application de l'article L. 2153-1 du code de la commande publique, les candidats devront être ressortissant d'un Etat partie à l'Accord sur les Marchés Publics (AMP) ou un autre accord international équivalent auquel l'Union européenne est partie.

5.4. Conflit d'intérêt

Le candidat au marché s'engage à avertir le Ifremer de toute situation susceptible d'aboutir à un conflit d'intérêts. Il s'agit de toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché.

6. Contenu de la candidature

Langue acceptée : Français.

Les membres du groupement et les sous-traitants doivent également transmettre les informations ci-dessous : **détails des pièces dans le document 251000202_annexe_3_cadre de réponse – onglet 5.**

Le candidat (co-traitant/sous-traitant) fourni obligatoirement les documents suivants :

Situation propre aux opérateurs économiques :	Document à compléter
<p>1- Lettre de candidature indiquant si l'entreprise candidate au marché se présente seule ou en groupement d'entreprise.</p> <p>Le document est disponible en annexe n°1 au règlement d'appel à candidature ou sur le lien suivant : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat</p>	Annexe 1
<p>2- En cas de groupement : habilitation du mandataire signé par tous les cotraitants.</p>	Annexe 2 ou à fournir par le candidat
<p>3- Justificatif de la qualité du signataire ou délégation de pouvoir identifiant a personne habilitée à engager la société (pour le candidat unique ou chaque membre du groupement).</p> <p>Ces documents ne sont pas obligatoires au stade de la candidature. A défaut de transmission, ces documents devront être obligatoirement transmis lors de l'attribution du marché.</p>	A fournir par le candidat
<p>4- La déclaration sur l'honneur ci-joint à signer (voir annexe 2 au présent règlement d'appel à candidature) ;</p>	Annexe 3
<p>5- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.</p>	A fournir par le candidat
<p>6- Présentation générales de la société</p>	Annexe 4, Onglet 1
Moyens humains :	

1- Une déclaration indiquant la répartition des effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement.	Annexe 4, onglet 1 et 2
Qualité des fournitures (<i>non applicable aux sociétés en charge de la logistique</i>).	
1- Description, fiches techniques (si disponible) et photographie des fournitures (si disponible).	Annexe 4, onglet 4
Références :	
1- Une liste de références contrôlables (montant, date, destinataire public ou privé, description, localisation...) de prestations similaires au présent marché réalisées par le candidat et ses co/sous-traitants durant ces 3 dernières années. En l'absence de référence au cours des 3 dernières années, l'Ifremer pourra prendre en compte les références plus anciennes du candidat.	Annexe 4, onglet 4
Capacité financière :	
1- Information sur la situation financière de l'entreprise (CA sur les 3 dernières années).	Annexe 4, onglet 1
2- Certificat d'assurance de responsabilité professionnelle. Préciser si possible les périodes de couverture, les franchises et plafonds de couvertures.	Annexe 4, onglet 1 et 6

Document unique de marché européen

En application des dispositions de l'article R2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des documents DC1 et DC2.

Le service permettant de remplir le DUME est disponible à l'une des adresses suivantes :

- Service mis à disposition par l'Etat via : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>
- Service mis à disposition par la Commission européenne : <https://ec.europa.eu/tools/espdp>.

Le candidat devra néanmoins fournir toutes les informations et justificatifs demandés ci-dessus permettant d'apprécier qu'il dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

Informations disponibles en ligne

Conformément aux dispositions de l'article R2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur public peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figure dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Conditions d'appréciation d'une candidature groupée

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises (personnes morales ou entreprises individuelles) ou recourir à la sous-traitance. L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale : il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché. Néanmoins, dans ce cas, chaque entreprise constituant le groupement devra fournir l'ensemble des documents et renseignements relatifs à la candidature demandée dans l'avis de publicité et le présent règlement de consultation. Il en est de même en cas de sous-traitance.

Régularisation des candidatures

En application de l'article R2144-2 du Code de la commande publique, l'Ifremer se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

7. Critère de jugement des candidatures

La qualité de la proposition sera jugée à partir des éléments fournis dans le cadre de réponse (Annexe 4) ou dans les documents référencés dans l'annexe 4.

Les critères de sélection des candidatures lors de la phase candidature seront les suivants :

Critères	Note maximale	Document de référence Annexe 4
1- Moyens humains, notés sur la pertinence des informations transmises.	4	Onglet 2
2- Qualité des fournitures, notée sur la pertinence des informations transmises.	6	Onglet 3
3- Références, notées sur la pertinence des informations transmises.	8	Onglet 4
4- Situation financière, notée sur la pertinence des informations transmises.	2	Onglet 1
Total	20	

A l'issue de la phase de la procédure de sélection **QUATRE (4) candidatures seront retenues**. En cas d'insuffisance de candidatures, le nombre des candidats admis pourra être minoré, un seul candidat pourra alors être suffisant pour entamer la phase des offres. Les candidats non retenus seront informés de la décision les concernant.

En cas d'égalité des notes, l'Ifremer retient le candidat avec la meilleure note au critère référence.

8. Critère de jugement des offres

L'Ifremer retiendra l'offre la plus avantageuse, en fonction des critères pondérés définis ci-après :

- Le critère prix : 45% de la note finale ;
- Le critère valeur technique : 45% de la note finale
- Le critère RSE : 10 % de la note finale.

Chaque critère sera noté sur 20 puis pondéré. Le détail des critères sera donné lors de la phase offres.

En cas d'égalité des notes, l'Ifremer retient le candidat avec la meilleure note au critère technique.

9. Confidentialité

Le candidat s'engage à ne pas utiliser les informations fournies par l'Ifremer dans un autre but que son offre. Le candidat s'engage à ne pas divulguer les informations et les documents fournis par l'Ifremer et à ne pas communiquer avec une autre personne que ce dernier, sans son autorisation préalable.

10. Renseignements complémentaires

Les réponses par téléphone ne concerneront que des questions élémentaires. S'agissant de questions plus poussées d'ordre technique ou administratif, les candidats doivent obligatoirement poser leurs questions sur la plate-forme de dématérialisation PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les candidats transmettent impérativement leurs demandes au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier de consultation, 5 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

En cas de difficultés d'accès à la plateforme, le candidat peut contacter la Cellule Marchés de l'Ifremer à l'adresse suivante : cellule.marche@ifremer.fr / 02 98 22 46 96

11. Planning prévisionnel

Publication AAPC	01/10/2025
Remise des candidatures	03/11/2025
Sélection des candidatures.	17/11/2025
Envoi aux candidats sélectionnés de l'invitation à participer à la phase offres (avec le DCE)	17/11/2025
Envoi du DCE avec le CCTP	17/11/2025
Date limite de réception des premières offres	19/12/2025

Négociations	Janvier – février 2026
Remise des offres finales	Mars 2026
Attribution des marchés	Avril 2026

Ce planning n'est pas définitif et sera amené à évoluer.

12. Annexes

Annexe 1 : DC1

Annexe 2 : modèle habilitation du mandataire par les cotraitants

Annexe 3 : Déclaration sur l'honneur

Annexe 4 : Cadre de réponse